

- **Espaces scolaires**

- Construction, extension et réhabilitation de locaux liés aux activités pédagogiques et périscolaires
- Construction, extension et réhabilitation des cantines scolaires
- Aménagement de salles dans le cadre du dédoublement des classes de CP et CE1
- **Désimperméabilisation des cours d'école**

- **Etablissements sportifs**

- Construction, extension et rénovation des salles, terrains de sports et vestiaires

Application d'un taux de financement de DETR de 60% pour toute opération de financement entrant dans la politique de reconquête du bâti existant en milieu rural, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Un **taux de 60 %** de la subvention DETR est possible pour les projets utilisant du **bois local** sous réserve que le projet **utilise dans sa globalité au moins 40 % de ressource bois issue et transformée dans un rayon de 100 km autour de la commune**. La preuve de la provenance des bois utilisés sera **apportée par le biais de la certification PEFC ou une preuve de la provenance délivrée par la scierie qui aura scié les bois**.

Pour les aménagements intérieurs en bois local (ex : escaliers, parquets, poutres structurelles intérieures), un taux de 60 % de la subvention DETR est possible pour les projets utilisant la ressource bois issue et transformée dans un rayon de 100 km autour de la commune.

Un accord de principe pourra être délivré en amont pour l'octroi du taux à 60 %.

Précisions :

- L'avis de la commission d'accessibilité sur le projet est obligatoire.
- Les équipements mobiliers ne sont pas éligibles.
- **L'avis de la DSDEN sur les projets scolaires est obligatoire.**
- **Prise en compte de l'enjeu de lutte contre l'imperméabilisation des sols.**